



AIR QUALITE

www.airqualite.fr

Société Anonyme au capital de 375360 Euros

Siret 418 502 787 00025 - APE 747Z

Z.I. de Vaucanson - 21 avenue Marcel Dassault - 93370 Montfermeil

Tél. 01 43 30 44 79 Fax : 01 43 88 93 69



Procès-verbal de délibération de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires réunie le 20 décembre 2006

Le 20 décembre 2006 à 18h30, les actionnaires de la société "AIR QUALITE S.A.", au capital de 375 360 euros composé de 25 024 actions de 15 euros nominal, se sont réunis au siège social de l'association Love money pour l'Emploi, 10, rue Montyon - 75009 Paris, sur première convocation du Conseil d'Administration de la société.

La convocation a été faite, soit par lettre simple, soit par courrier électronique adressé à chaque actionnaire le 5 décembre 2006.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Jean SALWA, président du conseil d'administration, préside l'assemblée.

Monsieur Gilbert DESNOUS et Monsieur Jack LAGADIC acceptent d'être appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Paul DELBOS accepte d'être appelée comme secrétaire.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 14 879 actions sur les 25 024 formant le capital et ayant le droit de vote, soit 59,5 %.

L'assemblée réunissant ainsi le quorum requis peut valablement délibérer pour les résolutions inscrites à l'ordre du jour ordinaire ainsi que pour les résolutions inscrites à l'ordre du jour extraordinaire.

Monsieur Erik HABIB, commissaire aux comptes, est présent.

Le Président d'assemblée dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la copie des lettres de convocation
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par les mandataires ;
- les formulaires de vote par correspondance ;
- les statuts de la société
- l'exposé des motifs des résolutions proposées à l'assemblée
- le texte des projets de résolutions

Puis le Président déclare que le rapport du Conseil d'Administration, le texte des résolutions ainsi que tous les documents et renseignements prévus par la Loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social depuis la convocation de l'assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

Le Président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- La lecture du rapport de gestion du conseil d'administration ;
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2006 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les opérations et conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, approbation de ces conventions ;
- L'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2006 et quitus aux administrateurs ;
- L'affectation du résultat ;
- Nomination de nouveaux administrateurs.

Compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Changement de dénomination sociale en « AIR QUALITE - ARC EN CIEL » ;
- Suppression du droit d'agrément pour les nouveaux actionnaires ;
- Modification de la durée du mandat des administrateurs ;
- Réduction de capital par amortissement de pertes par réduction de la valeur nominale de l'action de 15 euros à 5 euros ;
- Autorisation d'augmenter le capital social ;
- Augmentation de capital de 62 560 euros par émission d'une action nouvelle pour deux actions anciennes détenues ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration et des résolutions. Le Commissaire aux Comptes donne également lecture de son rapport. Le Président ouvre alors les débats et propose aux actionnaires de poser des questions. Personne ne désirant plus prendre la parole après une demie heure de débats, le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

Partie Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION (Approbation des comptes sociaux)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du conseil d'administration ainsi que du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2006, comprenant le bilan, le compte de résultat, et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle arrête la perte de cet exercice à 22 150 euros.

En conséquence, elle donne aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée par 11 002 voix pour, 210 voix contre, et 3 677 abstentions.

DEUXIEME RESOLUTION (Affectation du résultat)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide d'affecter la perte de l'exercice, se montant à 22 150 euros au compte « report à nouveau ».

En application des dispositions légales, nous vous informons qu'aucun dividende n'a été versé au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée par 14 679 voix pour, 200 voix contre, et 0 abstentions.

TROISIEME RESOLUTION (Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions dont il fait état.

Cette résolution est adoptée par 14 679 voix pour, 200 voix contre, et 0 abstentions.

QUATRIEME RESOLUTION (Nomination d'un nouvel administrateur)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de nommer Monsieur Gilbert DESNOUS, de nationalité française, né le 5 mars 1939 à Montreuil (93), demeurant 69 route du Briou - 45460 Bouzy-la-Forêt, en qualité d'administrateur.

Sous réserve de l'approbation de la troisième résolution de la partie extraordinaire, ce mandat est conféré pour une durée de un an qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2007 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée par 13 679 voix pour, 200 voix contre, et 1 000 abstentions.

CINQUIEME RESOLUTION (Nomination d'un nouvel administrateur)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de nommer Monsieur Eric DUPONT, de nationalité française, né le 8 mai 1966 à Lagny-sur-Marne (77), demeurant 18 rue Marthe Aureau - 77400 Lagny-sur-Marne, en qualité d'administrateur.

Sous réserve de l'approbation de la troisième résolution de la partie extraordinaire, ce mandat est conféré pour une durée de un an qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2007 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée par 14 679 voix pour, 200 voix contre, et 0 abstentions.

SIXIEME RESOLUTION (Appel à candidatures au conseil d'administration Nomination de nouveaux administrateurs)

L'assemblée Générale examinera et se prononcera sur les candidatures des autres actionnaires qui se présenteront pour renforcer le conseil d'administration de la société.

Cette résolution n'est pas mise aux votes faute de candidatures.

SEPTIEME RESOLUTION (Formalités)

L'assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent Procès Verbal pour effectuer tous dépôts et publications prescrits par la Loi.

Cette résolution est adoptée par 14 679 voix pour, 200 voix contre, et 0 abstentions.

Partie Extraordinaire

PREMIERE RESOLUTION (Changement de dénomination sociale)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de changer la dénomination sociale en « AIR QUALITE - ARC EN CIEL ».

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts de la façon suivante :

Article 3 : Dénomination sociale

La société a pour dénomination sociale : AIR QUALITE - ARC EN CIEL

Cette résolution est adoptée par 14 679 voix pour, 200 voix contre, et 0 abstentions.

DEUXIEME RESOLUTION (Suppression du droit d'agrément)

L'Assemblée Générale décide de modifier la partie de l'article 11 de ses statuts, relative à la transmission des actions, et décide de supprimer la nécessité d'un agrément de la part du Conseil d'Administration pour tout nouvel actionnaire.

L'article 11 est modifié de la façon suivante :

« Les actions sont librement négociables sous réserve des dispositions légales et réglementaires.

Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent par voie de virement de compte à compte.

La transmission des actions ne peut s'opérer à l'égard des tiers et de la société que par virement de compte à compte. Seules les actions libérées des versements exigibles peuvent être admises à cette formalité. »

Cette résolution est adoptée par 10 155 voix pour, 4 724 voix contre, et 0 abstentions.

TROISIEME RESOLUTION (Modification de la durée du mandat des administrateurs)

L'Assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, décide de réduire de six ans à un an la durée du mandat des administrateurs ; cette nouvelle durée est immédiatement applicable à tout mandat nouveau ou renouvelé au cours de la présente assemblée et des assemblées ultérieures, mais n'affecte pas la durée des autres mandats en cours.

En conséquence, l'article 14 des statuts est ainsi rédigé :

« Article 14 - ... (ce qui précède sans changement)... En cours de société, les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires.

La durée de leurs fonctions, fixée par la décision qui les nomme, est de une année au plus : elle expire à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Les administrateurs sont toujours rééligibles.

Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire... (la suite sans changement)... »

Cette résolution est adoptée par 10 835 voix pour, 200 voix contre, et 3 844 abstentions.

QUATRIEME RESOLUTION (Réduction de capital par amortissement de pertes)

L'Assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur la réduction du capital :

- considérant le compte « report à nouveau » négatif d'un montant de 299 217 euros au 30 juin 2006,

décide d'amortir partiellement cette perte en réduisant le capital social d'un montant de 250 240 euros pour le porter de 375 360 euros à 125 120 euros par diminution de la valeur nominale des actions.

En conséquence, l'article 7 des statuts est modifié comme suit : « Le capital social est fixé à 125 120 euros. Il est divisé en 25 024 actions de 5 euros nominal. Il est entièrement libéré ».

Cette résolution est adoptée par 14 679 voix pour, 200 voix contre, et 0 abstentions.

CINQUIEME RESOLUTION (Autorisation d'augmenter le capital social)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article L. 225-129-III du Code de commerce :

- Délègue au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'émission d'actions de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, de quelque manière que ce soit, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la société.

Ces augmentations de capital pourront avoir lieu par tous les moyens, apports en numéraires, incorporation de comptes courants ou de créances liquides et exigibles, par incorporation de réserves ou de primes d'émission, par apports en nature, etc...

- Décide que le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 1 million d'euros de nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;

Décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- Faire tout ce qui paraîtra utile à la bonne réalisation de l'augmentation de capital.

- Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son président, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en oeuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis.

Le Conseil ou son président pourra constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente assemblée, pour la durée prévue au troisième alinéa de l'article L. 225-129-III du Code de commerce, soit 26 mois.

Cette résolution est adoptée par 14 679 voix pour, 200 voix contre, et 0 abstentions.

SIXIEME RESOLUTION

(Augmentation de capital de 62 560 euros par émission d'une action nouvelle pour deux actions anciennes)

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, décide d'augmenter le capital de 62 560 euros, par émission de 12 512 actions de 5 euros nominal à souscrire à la valeur nominale, soit une action nouvelle pour deux anciennes, pour le porter de 125 120 euros à 187 680 euros.

En conséquence, l'article 7 des statuts serait modifié comme suit : « Le capital social est fixé à 187 680 euros. Il est divisé en 37 536 actions de 5 euros de nominal. Il est entièrement libéré ».

L'assemblée générale décide de maintenir le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre sur la base de la présente résolution.

Néanmoins, afin de permettre aux personnes connaissant la société Air Qualité SA, et ses dirigeants, de souscrire à cette opération, l'assemblée décide que les actions non souscrites à titre irréductible puis à titre réductible pourront être proposées à un cercle restreint d'investisseurs, sans faire appel public à l'épargne.

Les actions nouvelles, ainsi émises, porteront jouissance le 1er juillet 2006.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés à la Banque Populaire (14, rue Feray - 91100 Corbeil) sur un compte spécialement ouvert à cet effet, au nom de « Air Qualité - Arc en Ciel SA ».

La souscription aux actions nouvelles sera ouverte du 21 décembre 2006 au 21 janvier 2007.

Elle pourra être close par anticipation dès souscription de l'intégralité des actions et pourra être prolongée par décision du conseil d'administration.

Cette résolution est adoptée par 14 679 voix pour, 200 voix contre, et 0 abstentions.

SEPTIEME RESOLUTION (Formalités)

L'assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent Procès Verbal pour effectuer tous dépôts et publications prescrits par la Loi.

Cette résolution est adoptée par 14 679 voix pour, 200 voix contre, et 0 abstentions.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 20h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Le Secrétaire

Les Scrutateurs